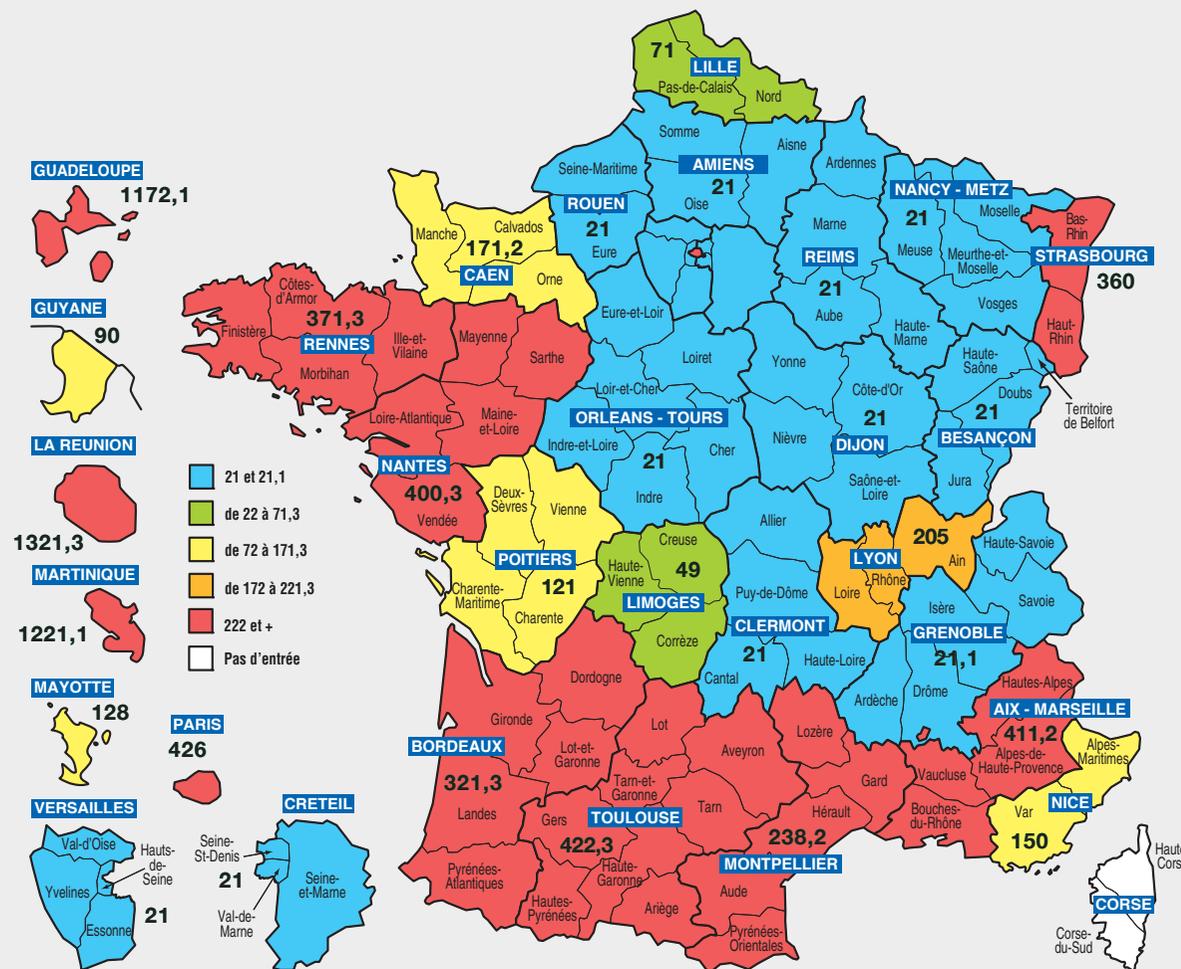


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2015 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2016.
- Les barres de l'inter 2009 à 2015.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2015 et les barres de l'intra 2015 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barres 2016, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	322,2	PPV
Hautes-Alpes	314,2	PPV
Bouches-du-Rhône	187,2	PPV
Vaucluse	72,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	78,0	21,0
Somme	179,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	221,0	21,0
Jura	21,0	35,0
Haute-Saône	PPV	21,0
Territoire de Belfort	571,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	378,2	PPV
Gironde	205,2	PPV
Landes	108,0	PPV
Lot-et-Garonne	378,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	71,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	51,2	51,2
Manche	241,2	PPV
Orne	45,0	21,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	21,0	21,0
Cantal	PPV	21,0
Haute-Loire	509,0	21,0
Puy-de-Dôme	1718,0	179,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	31,0	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	28,0	21,0
Val-de-Marne	28,0	71,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	745,2	21,0
Nièvre	PPV	1737,2
Saône-et-Loire	97,0	21,0
Yonne	624,0	21,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	478,2	121,0
Drôme	222,2	58,0
Isère	171,2	28,0
Savoie	88,0	21,0
Haute-Savoie	21,0	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	142,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	45,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	111,2	35,0
Creuse	113,2	21,0
Haute-Vienne	71,0	49,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	21,0	21,0
Loire	371,2	278,2
Rhône	241,2	171,2
Martinique	Étab.	ZR
	35,0	21,0
Mayotte	Étab.	ZR
	28,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	1271,0	371,2
Gard	461,2	315,2
Hérault	1071,2	786,2
Lozère	PPV	88,2
Pyr.-Orientales	278,2	171,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	45,0	21,0
Meuse	PPV	185,3
Moselle	98,3	21,0
Vosges	69,0	21,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	512,6	794,2
Maine-et-Loire	401,2	PPV
Mayenne	PPV	460,4
Sarthe	409,6	170,2
Vendée	291,6	58,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	165,0	35,0
Var	446,2	221,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	42,0	21,0
Eure-et-Loir	35,0	21,0
Indre	411,2	21,0
Indre-et-Loire	1158,0	28,0
Loir-et-Cher	51,0	21,0
Loiret	PPV	35,0
Paris	Étab.	ZR
	120,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	PPV	211,2
Charente-Maritime	476,2	406,2
Deux-Sèvres	381,2	81,2
Vienne	450,2	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	28,0	21,0
Aube	21,0	21,0
Marne	71,0	21,0
Haute-Marne	187,0	21,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	218,2	21,0
Finistère	249,2	48,0
Ille-et-Vilaine	603,2	358,0
Morbihan	368,2	163,2
Réunion	Étab.	ZR
	42,0	1252,0
Rouen	Étab.	ZR
Eure	106,2	21,0
Seine-Maritime	71,0	21,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	410,0	PPV
Haut-Rhin	195,0	38,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	1205,2	PPV
Aveyron	158,0	PPV
Haute-Garonne	538,2	500,2
Gers	295,0	212,2
Lot	495,2	191,2
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	611,2	PPV
Tarn-et-Garonne	611,2	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	130,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2015. Elles ne préjugent pas des barèmes 2016, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.